

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE BOUILLAC**

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 55
du P.R 3+850 au P.R 4+390

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de BOUILLAC

A.D. n° 2021/543

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/4168 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise OULES en date du 15 mars 2021,

VU l'avis de la Commune de Beaupuy en date du 17 mars 2021,

VU l'avis de la DVI Pôle de Grenade pour le Conseil départemental de la Haute-Garonne, en date du 16 mars 2021,

CONSIDERANT que pour réaliser des travaux de pose d'une canalisation d'assainissement des eaux usées, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 55, dans sa section comprise entre le PR 3+850 et le PR 4+390, sur le territoire de la commune de Bouillac, en et hors agglomération, pendant la période du 22 mars au 7 mai 2021, date prévue de la fin du chantier

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 55, entre le PR 3+850 et le PR 4+390.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 55bis, du PR 0+000 au PR 4+281
- RD n° 6, du PR 21+730 au PR 24+015
- RD n° 41F, du PR 31+475 au PR 35+018 (Haute-Garonne)

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de La Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 0+000 au chantier en venant de Lagraulet-Saint-Nicolas.
- du PR 10+140 au chantier en venant de Bouillac.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le maire de la Commune de Bouillac,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le Maire de la Commune de Beaupuy,
- M. le chef de la D.V.I. de Grenade-sur-Garonne,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise OULES,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Bouillac,
le 18 mars 2021

le maire,

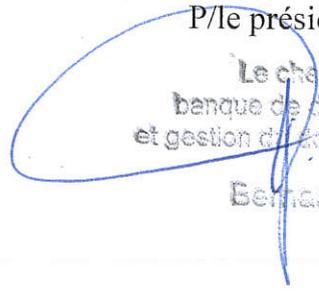


MAIRIE DE BOUILLAC
Tarn-et-Garonne

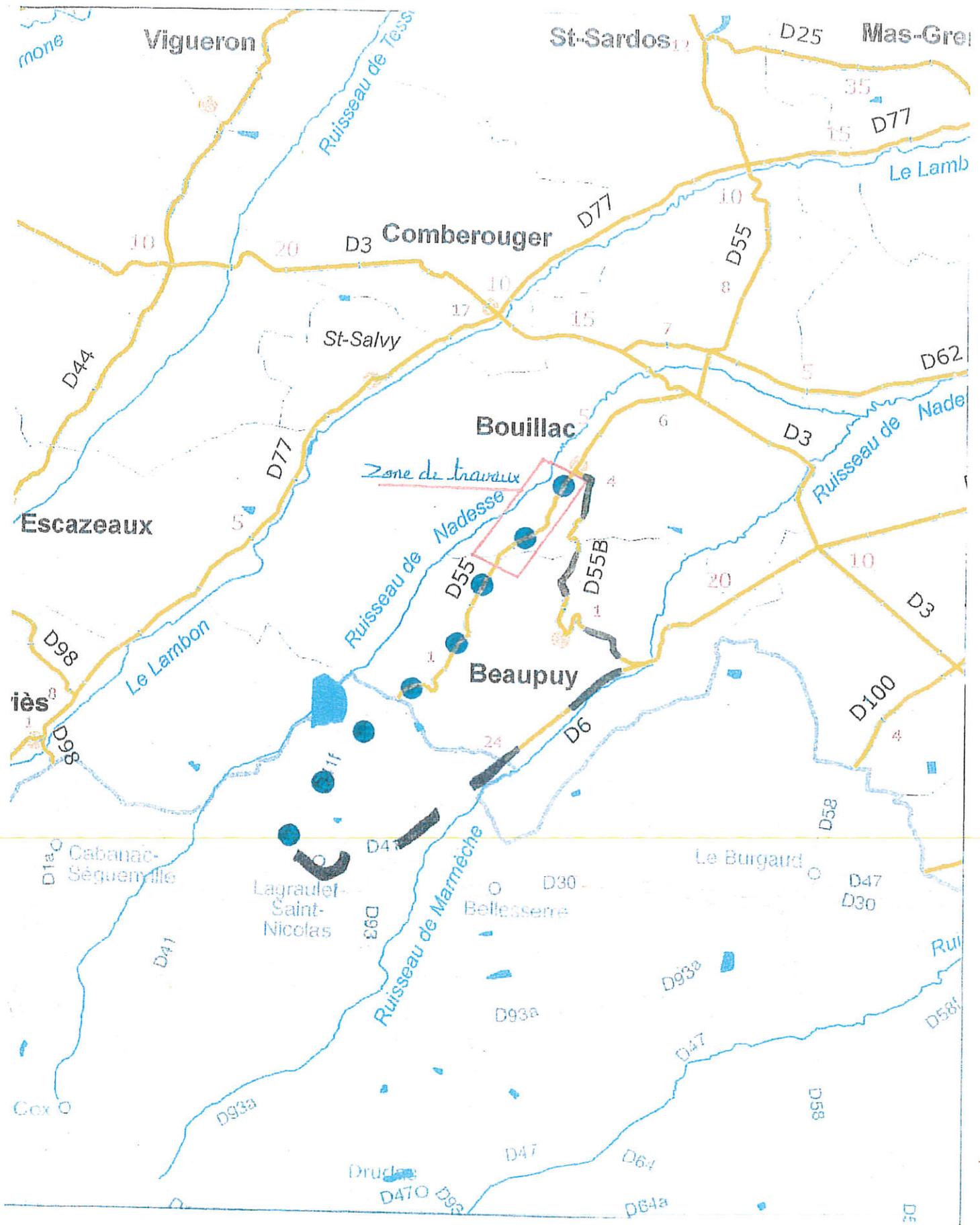
A Montauban,

le 22 MARS 2021

P/le président,



Le chef du service
banque de données routières
et gestion d'information public routier
Bernard COLSE



-  Itinéraire de déviation.
-  Route barrée.
-  Zone de travaux : R055 du PR 3+850 au PR 4+390